

HENDAYE, le 13 décembre 2018

VILLE
D'HENDAYE



HENDAIAKO
HERRIKO
ETXEA

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF. : KE.IG - 715.2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Mercredi 19 Décembre 2018 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour
Rapports

Le Maire

*1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'HENDAYE

Séance du Mercredi 19 décembre 2018 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

II – DÉLIBÉRATIONS

Sur rapports de M. Kotte ECENARRO

167.2018 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

168.2018 - Budget du Port de Plaisance - Décision Modificative n° 3

169.2018 - Rattrapage des amortissements sur le budget annexe du port de pêche et le budget annexe du port de plaisance – Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

170.2018 - Admissions en non-valeur – Budget principal

171.2018 - Admissions en non-valeur – Budget annexe du port de pêche

Sur rapport de M. Richard IRAZUSTA

172.2018 - Prolongation d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences"

Sur rapport de M. Jean Michel ARRUABARRENA

173.2018 - Acompte sur subvention – STADE HENDAYAIS RUGBY

Sur rapport de Mme Martine ANSAULT LECUONA

174.2018 - Conseil Régional – Aide financière – Projet transfrontalier "Grand Age Cap Métiers"

Sur rapport de M. Jean Noël DAUBAS

175.2018 - Budget Fêtes et Animations - Tarifs

Sur rapport de M. Frédéric TRANCHE

176.2018 - Dérogations au repos dominical

Sur rapports de Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

177.2018 - Port de pêche d'Hendaye – Sous-traité d'exploitation du terre plein et des quais

178.2018 - Protocole d'accord avec la société MPI

179.2018 - Acquisition par la commune de la parcelle AM 563 – 1 boulevard du Général de Gaulle

180.2018 - Protocole de partenariat ELGARREKIN pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hendaye

Signé par Monsieur le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO

AFFICHE A LA MAIRIE : le 13.12.2018

Visé par Monsieur le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO





HENDAIKO HERRIKO KONTSEILUA

2018ko abenduaren 19, ostiraleko bilkura, 18:30ean

GAI ZERRENDA

I – 2018ko AZAROAREN 29ko HERRI KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA
II – DELIBERAMENDUAK

Txostengilea: Kotte ECENARRO j.

- 167.2018 – Herriko Kontseiluak eman ahalmen ordezkaritzaz auzapezak hartu erabakiak
- 168.2018 – Atsedeen portuaren aurrekontua – 3. Aldaketa Erabakia
- 169.2018 – Arrantza portuaren aurrekontu erantsiaren eta atsedeen portuaren aurrekontu erantsiaren zor kitatzeen harrapatzea – Funtzionamendu ataleko inbestimendu soberakina hartzea
- 170.2018 - Kobratu ezintzat hartzea – Aurrekontu nagusia
- 171.2018 - Kobratu ezintzat hartzea – Arrantza portuaren aurrekontu erantsia

Txostengilea: Richard IRAZUSTA j.

- 172.2018 – Lanpostu bat luzatzea "Parcours Emploi Compétences" baliabidearen barnean

Txostengilea: Jean Michel ARRUABARRENA j.

- 173.2018 – Diru-laguntza – STADE HENDAYAIS ERRUGBIA

Txostengilea: Martine ANSAULT LECUONA and.

- 174.2018 – Eskualde Kontseilua – Diruzko laguntza – Mugazgandiko proiektua: «Adin Gora Lanbideak Xede»-"Grand Age Cap Métiers"

Txostengilea: Jean Noël DAUBAS j.

- 175.2018 – Besta eta animazioetarako aurrekontua - Tarifak

Txostengilea: Frédéric TRANCHE j.

- 176.2018 – Igande atsedendialdiaren dispentsa

Txostengilea: Chantal KEHRIG COTTENÇON and.

- 177.2018 – Hendaiako arrantza portua – Zabaltzaren eta kaien ustiatze azpitratatua
- 178.2018 – Adostasun protokoloa MPI sozietatearekin
- 179.2018 - Herriak AM 563 lursaila eskuratzea – De Gaulle jeneralaren etorbidea 1
- 180.2018 – Partzuergo protokoloa ELGARREKIN Hendaiako geltokiko aldagune multimodala

Sinatzailea: auzapez jauna
Euskal Hirigune Elkargoaren 1. lehendakariordea,
Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,
Kotte ECENARRO
HERRIKO ETXEAN APLIKATUA: 2018-12-13an
Behatzailea: auzapez jauna
Euskal Hirigune Elkargoaren 1. lehendakariordea,
Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,
Kotte ECENARRO



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 167.2018

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

074.2018 du 27 novembre 2018 : Réaménagement du boulevard de la Mer – Secteur Centre – LOT 3 : espaces verts – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la société FLORIPARC :

Montant du marché initial HT – lot 3	51 084.89 €
Montant de l'avenant n° 1 HT	<u>-16 673.84 €</u>
Montant total du marché HT	34 411.05 €

075.2018 du 04 décembre 2018 : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'élévateur à bateaux de CMU 300 tonnes du port de pêche d'Hendaye – Lot 1 : TRAVAUX MECANIQUES – Avenant n° 1 - Marché de travaux passé avec la société ABMS :

Montant du marché initial HT	79 855.00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT	<u>+ 9 317.00 €</u>
Montant total du marché HT	89 172.00 €

076.2018 du 07 décembre 2018 : Frontons Daniel Ugarte et Gaztelu-Zahar – Convention d'occupation avec l'association ENDAIARRAK

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DESIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION N
REAMENAGEMENT DU BD DE LA MER SECTEUR CENTRE – <u>AVENANT N° 1</u>	LOT 3 : ESPACES VERTS	FLORIPARC	- 16 673.84	27/11/18
TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU ET D'AMELIORATION DE L'ELEVATEUR A BATEAUX DE CMU 300 TONNES DU PORT DE PECHE D'HENDAYE – <u>AVENANT N° 1</u>	LOT 1 : TRAVAUX MECANIQUE	ABMS	+ 9 317.00	04/12/18

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

RAPPORTEUR : M.ECENARRO

N° : 168.2018

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe du Port de Plaisance, constitutives de la décision modificative n° 3 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	- 600 000	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
TOTAL		- 600 000	TOTAL		0
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections	4 840 850	042	Opérations d'ordre entre sections	4 240 850
TOTAL		4 840 850	TOTAL		4 240 850
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		4 240 850	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		4 240 850

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	600 000	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL		600 000	TOTAL		
040	Opérations d'ordre entre sections	4 240 850	040	Opérations d'ordre entre sections	4 840 850
			021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		4 240 850	TOTAL		4 840 850
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		4 840 850	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		4 840 850
TOTAL GÉNÉRAL		9 081 700	TOTAL GÉNÉRAL		9 081 700

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

**OBJET RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE PÊCHE
ET LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE
REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RAPPORTEUR M. Kotte ECENARRO

N° 169.2018

Les travaux conduits par les services de la ville et de la trésorerie, afin d'ajuster les états de d'actifs de l'ensemble des budgets de la commune, ont mis en avant plusieurs axes d'améliorations de la comptabilité des immobilisations. La priorité a été donnée à la régularisation du défaut d'amortissement. S'agissant plus particulièrement des budgets annexes des Ports de Pêche et de Plaisance, les régularisations rendues nécessaires s'élèvent respectivement à 406 K€ et 4,841M€.

L'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), relatif aux régularisations des amortissements non comptabilisés ne s'applique pas aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Il en résulte que la correction de ce défaut d'amortissements pour les deux Ports de la Ville doit, conformément à l'instruction M4, être comptabilisée dans le résultat de l'exercice au cours duquel elle est constatée.

En outre, la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement n'est pas permise par la réglementation applicable aux SPIC, en raison du principe d'équilibre strict de chaque section.

La Direction générale des finances publiques et la Direction générale des collectivités territoriales ont donné leur accord afin que la commune prélève sur les réserves des budgets annexes concernés les crédits qui leurs sont rendus nécessaires.

"Au regard des éléments du dossier, il apparaît que les écritures de régularisation ne sont pas soutenables sur un seul exercice. Dès lors, pour ne pas pénaliser la collectivité et limiter les conséquences budgétaires du rattrapage des amortissements, les budgets annexes peuvent être autorisés, à titre exceptionnel, à reprendre une partie de l'excédent d'investissement constaté au crédit du compte 1068 "Autres réserves" en section de fonctionnement." [...] il est rappelé qu'une telle opération ne peut conduire à rendre le solde du compte 1068 débiteur".

La collectivité est autorisée à prélever sur ce compte [1068 – Réserves] un montant de 4.240.846,70 € correspondant à la différence entre le montant de la régularisation des amortissements à effectuer (4.840.746,70 €) et la somme de 600.000 € prévue dans le cadre du reversement d'excédent au budget principal."

Par ailleurs, les services de la ville et de la trésorerie ont relevé que les subventions dont le Port de Plaisance a été rendu bénéficiaire de 1994 à 2015 n'ont pas été transférées au compte de résultat dans les conditions suivant lesquelles elles auraient dues l'être.

Aussi, la quote-part (qp) des subventions à transférer en régularisation au résultat s'établit à 919.396,89 € et celles qu'il convient de sortir du bilan à 62.999,88 €.

La "ressource" que dégage cette régularisation des quotes-parts des subventions ainsi transférées au résultat a été mise à profit, en section de fonctionnement, pour effectuer du rattrapage d'amortissement.

En conséquence, le prélèvement sur les réserves autorisé par les directions générales mentionnées supra, peut être ramené à 3.321.449,81 €, qui correspond à la différence entre le montant initial du prélèvement (4.240.846,70 €) et le rattrapage d'amortissement effectué grâce à la régularisation des qp des subventions transférées au résultat (919.396,89 €).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les écritures de reprise d'une partie de l'excédent d'investissement dans les conditions suivantes :

► **Port de Pêche**

Débit : Cpte 1068 "Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés"	406.489,86 €
Crédit : Cpte 778 "Autres produits exceptionnels"	406.489,86 €

► **Port de Plaisance**

Débit : Cpte 1068 "Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés"	3.321.449,81 €
Crédit : Cpte 778 "Autres produits exceptionnels"	3.321.449,81 €

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 170.2018

Un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pu être recouvrés malgré les diligences de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal sur le budget principal. Les propositions d'admission en non-valeur ci-après concernent la liste n° 3423580831.

Ainsi, il convient d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- 3 321.37 € au titre des créances de la restauration scolaire et des accueils péri et extra scolaires.
- 355.55 € au titre des créances sur les abonnements aux marchés
- 1 174.11 € au titre de créances sur l'occupation du domaine public et droits de voirie
- 593.29 € au titre de rémunération trop perçue

Je vous propose de prononcer l'admission en non valeur de ces titres. Les crédits étant prévus et disponibles à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 5 444.32 €.

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PORT DE PÊCHE

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 171.2018

Un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pu être recouverts malgré les diligences de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal sur le budget annexe du Port de Pêche.

Ainsi, il convient d'admettre en non valeur la somme de 18 515.26 € au titre de loyers et charges impayés. Ce montant correspond au n° de liste 2065310231.

Je vous propose de prononcer l'admission en non valeur de ces titres, les crédits étant prévus et disponibles à l'article 6541 du budget annexe du Port de Pêche pour un montant de 18 515.26 €.

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PROLONGATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA

N° 172.2018

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC). La mise en œuvre des PEC repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand. L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois. Le montant de l'aide accordée à l'employeur, exprimé en pourcentage du SMIC brut est fixé à 50 %.

Le Conseil Municipal décide :

- La création, à compter du 29 décembre 2018, d'un poste dans le cadre du dispositif PEC,
- Précise que le contrat sera d'une durée d'un an,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi,
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail,
- Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET

ACOMPTE SUR SUBVENTION – STADE HENDAYAIS RUGBY

RAPPORTEUR

M. Jean-Michel ARRUBARRENA

N°

173.2018

Au titre de l'année 2019, le Stade HENDAYAIS RUGBY percevra une subvention municipale de 80 000 €. Le club sollicite de la Ville, un acompte sur cette subvention pour pallier un différé de trésorerie. Le versement de cette somme sera effectué sur l'exercice 2018.

Je vous propose :

- ▶ D'allouer à cette association, un acompte sur la subvention 2019 de 30 000 €.

Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6574 sous fonction 40 du budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET **CONSEIL RÉGIONAL – AIDE FINANCIÈRE – PROJET TRANSFRONTALIER "GRAND AGE CAP METIERS"**

RAPPORTEUR **Mme Martine ANSAULT LECUONA**

N° **174.2018**

Par délibération en date du 20 septembre 2018, M. le Maire a été autorisé à signer avec le Département des Pyrénées-Atlantiques la convention attributive de subvention d'un montant de 2 500 € représentant 29.06 % de l'assiette éligible retenu afin de promouvoir le projet visé en objet qui, rappelons-le, s'articule autour de 3 actions essentielles :

- La dynamisation d'un réseau d'acteurs du "grand âge",
- La création d'outils de communication innovants trilingues,
- La diffusion des travaux.

Par lettre en date du 16 novembre 2018, Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a décidé, après avis de la Commission Permanente, d'accorder également au titre de ce projet une aide financière de 2 500 €.

Je vous propose en conséquence :

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine la convention attributive de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : BUDGET ANNEXE FÊTES ET ANIMATIONS – TARIFS
RAPPORTEUR M. Jean Noël DAUBAS
N° 175.2018

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal adoptait la création d'un budget annexe destiné à l'organisation et la gestion des fêtes et animations municipales.

La programmation et l'organisation des différentes manifestations nécessite l'adoption, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs ci-après :

➤ FÊTE BASQUE :

▶ Produits alimentaires :

- Frites 2 € TTC
- Sandwiches..... 4 € TTC
- Sandwich Américain + frites 5 € TTC
- Cornet fromage ou saucisson..... 4 € TTC

▶ Boissons :

- Cidre (pichet de 1.5 l)..... 9 € TTC
- Vin (pichet de 1.5 l) 9 € TTC
- Bière (pichet de 1.5 l)..... 9 € TTC
- Sangria 1l 6 € TTC
- Cidre et vin au verre..... 2 € TTC
- Bière au verre..... 2 € TTC
- Sangria au verre 2 € TTC
- Boissons fraîches..... 2 € TTC
- Café 1 € TTC
- Eau bouteille (50cl) 1 € TTC

➤ SOIRÉES MOUSSE :	
○ Entrées enfants âgés de moins de 6 ans	Gratuit
○ Entrées enfants de 6 ans et plus.....	5 € TTC / pers.
○ Entrées groupes 10 à 30 personnes	3 € TTC / pers.
○ Entrées groupes plus de 30 personnes.....	2 € TTC / pers.
➤ ENCARTS PUBLICITAIRES :	
○ Quart de page	200 € HT
○ Demi-page.....	350 € HT
○ Page entière	500 € HT
○ Deuxième de couverture et avant dernière	700 € HT
○ Dernière de couverture	900 € HT
➤ BOISSONS AUTRES MANIFESTATIONS QUE FÊTE BASQUE :	
○ Vins et cidre (la bouteille).....	6 € TTC
○ Vins et cidre au verre	1 € TTC
○ Bière	2.50 € TTC
○ Jus de fruit et sodas	2 € TTC
○ 1 tapas et 1 boisson (verre).....	2 € TTC
➤ TOURNOI DE MUS :	
○ Inscriptions.....	25 € TTC
➤ DIVERS :	
○ Vente de foulards « HIRI BESTA ».....	3.50 € TTC
○ Vente de programmes de spectacles.....	3 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2019
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHÉ
N° : 176.2018

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité pour les Maires d'accorder jusqu'à douze ouvertures dominicales après avis simple du Conseil Municipal et après avis conforme du Conseil d'Agglomération dès lors que le nombre de dérogations est supérieur à cinq.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L.3132-26 du Code du Travail).

Ainsi, concernant la Ville d'Hendaye, et concernant l'année 2019, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces référencés ci-après les dimanches :

- 13 et 20 janvier 2019,
- 15 et 22 décembre 2019.

- Supermarchés (nomenclature 2008 NAF rév.2 – CPF rév. 2.1, Code NAF 47.11 D)
- Commerces de détail d'habillement (Code NAF 47.712)
- Commerces de détail de chaussures (Code NAF 47.82 Z).

Le nombre de dérogations autorisées étant inférieur à cinq, l'avis de l'Agglomération Pays-Basque n'est pas nécessaire.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PORT DE PÊCHE D'HENDAYE – SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DU TERRE PLEIN ET DES QUAIS

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 177.2018

Le sous-traité que la commune a passé avec l'association de gestion de la criée du port de St Jean de Luz/Ciboure concernant la gestion des débarquements de poissons par les bateaux qui stationnent régulièrement à Hendaye, arrive à terme le 31 décembre 2018.

Il convient de renouveler ce sous-traité d'exploitation dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de 3 ans.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation pour la gestion du terre plein et des quais situés à l'Est de la rue des Orangers, avec l'association de gestion de la criée du port de St Jean de Luz/Ciboure et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PROTOCOLE AVEC LA SOCIÉTÉ MPI
RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON
N° : 178.2018

La Ville d'Hendaye concessionnaire du Port de Plaisance a formalisé une commande publique pour un élévateur à bateaux.

La date effective de livraison prévue contractuellement au 03 mars 2017 n'a pu être honorée par la Sté MPI en raison selon ses termes de difficultés avec son fabricant la société WISE basée à Haworth road, Cullingworth, Bradford, West Yorkshire, BD 13, 5 DU, ENGLAND.

La Ville d'Hendaye n'a cessé de relancer la société MPI pendant de longs mois, par mails et courriers de mise en demeure l'alertant notamment sur l'impératif de maintien du service.

Suite à une expertise interne et contradictoire sur l'élévateur en place, en date du 18 décembre 2017, qui devait être maintenu en service, la Société MPI a pris en charge les travaux de remise à niveau à ses frais exclusifs afin de tenir compte du retard anormal pris par la livraison. Ces travaux ont été effectués entre le 12 février et le 3 mars 2018 pour un montant de 38 827.38€HT et ont donné satisfaction.

Le dialogue ayant été maintenu entre les parties, la Société MPI a obtenu du fabricant anglais une livraison au 6 décembre 2018.

Le montant des pénalités dues à ce jour est de 63 500.00 €HT.

Compte tenu du délai d'exécution non prévu et non prévisible, les parties ont décidé de formaliser leur accord final dans un protocole en cours de finalisation avec la société MPI.

Je vous propose :

- D'autoriser Mr le Maire à signer le protocole avec la société MPI.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AM 563 – 1 Boulevard du Général de Gaulle

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 179.2018

M. CREMADES Dominique, M. JAUREGUI ETXARTE Frantx et Mme IBARZABAL ONDARRA Idoia ont mis en vente une parcelle leur appartenant sise 1 boulevard du Général de Gaulle, cadastrée Section AM numéro 563, Commune d'Hendaye.

Cette parcelle correspond à un jardinet avec un garage et une terrasse issus du démembrement d'un ensemble immobilier plus conséquent comprenant un immeuble de trois étages avec combles aménagés.

Le projet municipal de requalification urbaine et paysagère privilégie la valorisation des espaces publics et des abords afin de conserver une lisibilité qualitative de son entrée de centre-ville.

Cette parcelle est un espace d'accompagnement du bâtiment principal de la copropriété du 1 Boulevard du Général de Gaulle.

La composition urbaine d'entrée de centre-ville depuis la RD 912 boulevard de Gaulle, parfaitement lisible par-delà le mur du fronton annonce une continuité des arrières des maisons de la rue du Jaizquibel dans une triple lecture : espace public, mur du fronton et façades arrières sur jardinet.

Cet angle de découverte du centre-ville se lit paisiblement grâce au jardinet d'angle maintenu à ce jour.

Imposer une façade urbaine de logements, isolée et en discontinuité de la composition d'ensemble, nuit gravement à la perception de l'entrée de centre-ville et de ses composantes, notamment le fronton.

La Commune a fait part aux propriétaires de son intérêt à acquérir cette parcelle.

La Commune et les propriétaires se sont mis d'accord sur le prix de 95 000 €.

La parcelle cadastrée section AM numéro 563, Commune d'HENDAYE représente une superficie de 251 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle, sise 1 boulevard du Général de Gaulle, cadastrée Section AM numéro 563, Commune d'Hendaye d'une superficie de 251 m², au prix de 95 000 €, et appartenant à M. CREMADES Dominique, M. JAUREGUI ETXARTE Frantx et Mme IBARZABAL ONDARRA Idoia,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 19 Décembre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PROTOCOLE DE PARTENARIAT ELGARREKIN POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'HENDAYE

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 180.2018

Le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hendaye désigné ELGARREKIN (« ensemble » en basque) offre une opportunité exceptionnelle pour développer la multimodalité au cœur de l'axe central européen du corridor atlantique.

Le projet fait l'objet d'études opérationnelles en cours par la partie urbaine et de travaux menés par Euskotren pour le Gouvernement Basque sur l'extension de la gare du Topo.

ELGARREKIN fait coexister la présence de 4 maîtrises d'ouvrage :

- SNCF Réseau pour la mise en accessibilité future de la gare dont l'horizon est situé entre 2023 et 2025,
- SNCF Gares&Connexions en charge de la valorisation du bâtiment voyageurs et de l'étude d'une liaison nouvelle avec la gare du topo à horizon 2021,
- Euskotren, en charge de la modernisation et l'extension de capacité de la nouvelle gare TOPO d'ici 2020,
- le SMPBA pour la valorisation des aménagements urbains autour de la gare et de la connexion à l'Eurovéloroute depuis la Rd912 requalifiée.

Pour partager les programmes, périmètres d'intervention et assurer une coordination entre ces différentes opérations, un protocole de partenariat précise la teneur des missions de chacun, les échéances et estimations approximatives des opérations. La Ville d'Hendaye et le Département sont associés au titre de leurs compétences sur l'espace urbain et la gestion de voirie.

Des conventions spécifiques fixent les modalités de financement et de réalisation pour chacune des opérations.

Le projet de protocole accompagne la candidature européenne ELGARREKIN dans le cadre du mécanisme d'interconnexion européen (Réseau Trans Européen de Transport) déposé par le SMPBA (coordinateur du dossier avec le concours d'Euskotren et Gares et Connexions) auprès des instances européennes à Bruxelles.

Le protocole implique la mobilisation de 9 partenaires : l'Etat, la Région, Le Département, le Gouvernement Basque, l'Agglomération Pays Basque, le SMPBA, la Ville d'Hendaye, SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions.

Je vous propose :

- De valider le protocole fixant les modalités de partenariat du projet ELGARREKIN,
- D'autoriser Mr le Maire à signer le protocole de partenariat ELGARREKIN du PEM de la gare d'Hendaye.